

Les Titres nominatifs ou au porteur

Il existe au Maroc trois types de modes de détention d'un titre. Le plus connu et le plus utilisé est le mode dit "au porteur". Les titres au "nominatif pur" ou au "nominatif administré", bien que moins utilisés, ne sont pas dénués d'avantages.

➤ **les titres au porteur**

La très large majorité des titres détenus au Maroc le sont dans le cadre de titres "au porteur". Dans le cas de titres "au porteur", les titres sont inscrits auprès de votre intermédiaire financier. En contrepartie de cette inscription dans ses livres, l'intermédiaire financier vous facture des droits de garde.

La société dont vous détenez les titres ne connaît pas directement le nom des actionnaires au "porteur". Seul votre intermédiaire connaît la liste exacte des personnes détenant des titres de telle ou telle société.

Ce mode de détention a des avantages mais aussi des inconvénients. Ainsi, le paiement de droits de garde mais aussi le manque d'informations sont des inconvénients majeurs. L'entreprise dont vous détenez les titres n'ayant pas connaissance de vos coordonnées, ne pourra vous envoyer une information complète et précise sur la société (lettre d'actionnaire, lettre semestrielle, etc.). Dans le même esprit, vous devrez bloquer vos titres afin de participer aux assemblées générales. Cela permettra à la société d'être sur que vous détenez bien des titres au jour de l'assemblée générale. Seuls les actionnaires ont le droit de voter.

Si vous achetez des titres dans une optique à court terme ou à moyen terme (quelques jours ou quelques semaines), les titres "au porteur" sont à privilégier. Ils permettent une meilleure flexibilité dans vos investissements, car ne nécessitent pas de procédures administratives. De plus, l'intérêt de titres "au nominatif" est réel uniquement dans le cas de détentions longues.

➤ **les titres au nominatif pur et administré**

Détenir des titres "au nominatif" marque clairement la volonté d'un actionnaire de s'inscrire clairement à long terme avec la société. On ne transfère pas ses titres "au nominatif" pour les revendre deux semaines plus tard. Les titres "au nominatif" sont

donc détenus par des actionnaires très stables et sont donc très recherchés par les groupes cotés. Fidéliser un actionnaire coûte moins cher qu'attirer de nouveaux investisseurs.

Au Maroc, le nominatif comporte de nombreux avantages mais un inconvénient principal : le manque de flexibilité. Ainsi détenir plusieurs titres "au nominatif pur" implique plusieurs comptes où chaque titre y sera inscrit. Les titres BCM seront détenus par BCM et les titres MAGHREBAIL détenus par MAGHREBAIL, ou leurs établissements financiers respectifs. Ainsi vendre des titres impliquent de se connecter avec différents intermédiaires.

Les détenteurs des titres "au nominatif" sont connus de l'entreprise. Cette dernière connaît ses coordonnées et est donc à même de lui envoyer une information précise et de qualité. Le détenteur de titres "au nominatif" recevra également automatiquement à son domicile les avis de convocation aux assemblées générales sans avoir à se renseigner auprès des médias pour connaître la date de l'AG. L'obligation de blocage des fonds, et son corollaire administratif, n'est donc plus d'aucune utilité.

Chaque société peut avoir une politique différente à l'encontre de ses actionnaires "au nominatif". Ainsi certaines sociétés doublent le droit de vote des titres détenus depuis plus de deux ans. D'autres suppriment les droits de garde liés à la détention des titres. Mais attention, dans tous les cas, les courtages (et autres frais) liés à la gestion de titres "au nominatif" seront ceux pratiqués par l'établissement chargé de conserver vos titres.

La gestion "au nominatif" comporte deux aspects, à savoir :

- la gestion "au nominatif pur" : Les titres sont détenus par l'établissement financier de la société elle-même. Vous avez tous les avantages liés à la gestion "au nominatif" mais aussi tous les inconvénients ;
- la gestion "au nominatif administré" : Les titres sont détenus par votre intermédiaire financier habituel. Vous n'avez donc pas les problèmes de manque de flexibilité et vous bénéficiez d'une information personnelle, ainsi que d'un accès, sans blocage des titres, aux assemblées générales. Il s'agit d'une solution intermédiaire intéressante pour les actionnaires souhaitant conserver leurs titres au sein d'un même portefeuille tout en bénéficiant des avantages d'un actionnariat à long terme.

➤ **Transférer ses titres au nominatif**

Le transfert de vos titres "au porteur" en titres "au nominatif" est une chose relativement aisée. Un formulaire fourni par la société dont vous détenez les titres

devra être rempli et envoyé à votre intermédiaire financier. Ce dernier transfèrera vos titres sur le compte de l'établissement de crédit choisi par la société.

Il est important de savoir que cette procédure n'est pas exempte de frais. Ces derniers seront prélevés par votre intermédiaire et dépendent de ce dernier.